

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/06/2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 33 Nombre de suffrages exprimés : 42 Votes Pour : 42 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Complément à la délibération de prescription du PLUi N° 2024-62
--	---

Présents (33) : PICHON Evelyne, BLASCO Sabine, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, PRISSET Monique, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, SERMET André, CARTAN Olivier, MUR François, RAHALI Sabine, DUBERNARD Alain, BRUNET André, LACAZE Noël, PELIEU Michel, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, MILLET Michel.

Absents (20) : PUCEL Matthieu, GRANGE JB, GISTAU Patrick, VIDAILLET Jocelyne, SAINT-PASTEUR Marcel, LLOP Frédéric, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, BALAGNA Patrice, GAY Eric, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BOURREC Christophe, CASCARRE Victor.

Procurations (9) :
MOUNIQ Jean à RICARD Louis
CAUMONT Marc à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
PETIT Caroline à DUBERNARD Alain
BERTRANUC Evelyne à CARTAN Olivier
MIR André à AIZIER Philippe
NARS Aline à DARAN René
FOURTINE Didier à MILLET Michel
DELOM Christian à BEYRIE Maryse

Monsieur Noël LACAZE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président expose,

Vu la délibération n°2023-11 du 24 janvier 2023 abrogeant le PLUi valant SCOT Aure Louron, du fait qu'un PLU valant SCOT n'est plus juridiquement possible,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », elle assigne aux documents d'urbanisme d'atteindre en 2050 un objectif de zéro artificialisation nette, avec un premier palier de réduction du rythme d'artificialisation de 50% pour la période 2021-2031 ;

Vu l'échéance du 22 août 2027, modifiée au 22 février 2028 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS », à compter de laquelle l'extension de l'urbanisation sera interdite dans toute commune qui ne sera pas couverte par un PLU, un document en tenant lieu ou une carte communale ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 5 septembre autorisant le Président à publier un appel à candidature pour un poste « Chargé de mission planification et aménagement du territoire » ;

Vu la délibération n°2023-93 du 19 septembre 2023 de prescription d'élaboration d'un PLUi ;

Vu la conférence des maires de la Communauté de communes Aure Louron en date du 11 juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle la délibération du 19 septembre 2023 afin de démarrer une nouvelle procédure d'élaboration d'un PLUi. Il indique qu'en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

En outre, l'article L. 153-11 indique que la prescription d'élaboration de PLUi doit également préciser les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre les communes.

Afin de définir ces modalités, une conférence des maires de la Communauté de communes Aure Louron a été réunie le 11 juin 2024. Le suivi de l'élaboration du PLUi nécessitant une approche pragmatique ainsi que l'adoption d'une gouvernance et d'une organisation bien définies.

La conférence des Maires formule a ainsi formulé des propositions de collaboration et de concertation qui doivent permettre de :

- Faciliter la co-construction du projet entre les Communes et la Communauté de communes,
- Permettre une large information sur le projet et l'expression des idées et points de vue,
- Recueillir les avis des personnes souhaitant contribuer au PLUi,
- Développer l'appropriation commune du projet de territoire.

Les instances de gouvernance du PLUi :

- Le comité de pilotage (COPIL)

Instance politique coordinatrice du projet chargé de la mise en œuvre des modalités de collaboration.

Le COPIL :

- Garanti le bon suivi du projet et la tenue du calendrier
- Valide les grandes orientations et les étapes d'avance de la procédure
- Valide les différents documents de concertation avant leur présentation,
- Reçoit les PPA en tant que de besoin

Il est composé des membres de la commission urbanisme-habitat et est ouvert aux délégués communautaires qui souhaitent en faire partie.

- La conférence intercommunale des Maires

Elle rassemble les maires des 46 communes membres de la CC Aure Louron, elle s'est réunie une première fois pour définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCAL (L153-8 du code de l'urbanisme) et se réunira à minima deux fois dans la suite de la procédure :

- Avant le vote d'arrêt par le conseil communautaire
- Après l'enquête publique pour une présentation des avis PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur

- Le conseil communautaire

Le conseil communautaire est l'instance de décision qui procèdera aux votes, il se réunira à minima 3 fois :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Vote d'arrêt du projet de PLUi
- Vote d'approbation du PLUi

Les instances associées à l'élaboration du PLUi :

- Les conseils municipaux

Les conseils municipaux interviennent à certaines phases d'élaboration du PLUi. Outre leur contribution dans la construction du projet de PLUi, ils se réunissent spécifiquement à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi conformément aux articles L153-8 et L153-21 du code de l'urbanisme :

- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Avis sur le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire

- Les ateliers de travail thématiques

Ils pourront mobiliser toutes les ressources et interlocuteurs pertinents sur des sujets spécifiques : élus communaux, techniciens, socio-professionnels, etc.

- Les instances participatives

Elles pourront permettre la participation et l'expression du public au travers de :

- Réunions publiques
- Formulation d'observations écrite dans le cadre de la concertation : courriels, courriers postaux, registres d'observation, etc.

Tableau de synthese des differentes instances du PLUi

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

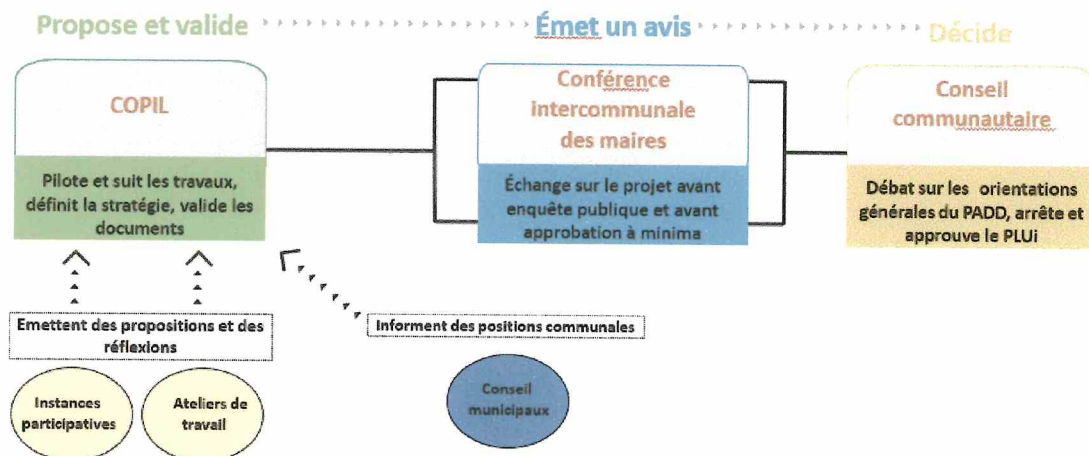
Publié le



ID : 065-246500573-20240618-2024_62-DE

	QUOI	QUI	RÔLE
Echelle communautaire	Comité de pilotage	Commission urbanisme-habitat avec ouverture aux délégués communautaires volontaires	.Pilotage de l'ensemble de la démarche .Suivi des travaux .Définition de la stratégie et des orientations du PLUi .Valide les documents avant présentation (public, PPA, communes, etc.) .Reçoit les PPA autant que de besoin
	Conseil communautaire	62 Délégués communautaires	.Prescrit le PLUi et les modalités de concertation .Débat sur le PADD .Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteur .Arrête le projet avant enquête publique .Approuve le PLUi .Débat sur la politique locale de l'urbanisme au moins 1 fois par an
	Conférence des Maires	Maires	.Se réunit avant la délibération fixant les modalités de concertation .Arbitre la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi .Débat sur les OAP (en préalable des conseils municipaux) .Se réunit avant le vote d'approbation du PLUi
	Ateliers de travail (thématiques ou géographiques)	Ensemble des élus municipaux Techniciens communaux	.Alimente les réflexions sur le PADD et les OAP
	Instances participatives	Personnes Publiques Associées Grand public	
Echelle communale	Conseils municipaux	Conseil municipal de chacune des 46 communes	.Débat sur le PADD. .Valide l'étude de densification à l'échelle communale .Donne son avis sur le projet de PLUi arrêté

Proposition de circuit décisionnel



Nombre minimal de réunion des instances :

- Comité de pilotage (COPIL) : se réunit en tant que de besoin
- 3 conférences intercommunales des Maires
 - Définition des modalités de collaboration (réalisé le 11/06/2024)
 - Avant le vote d'arrêt du projet de PLUi
 - Suite à la consultation PPA et à l'enquête publique
- 3 conseils communautaires
 - Débat sur le PADD
 - Vote d'arrêt du projet de PLUi
 - Vote d'approbation du PLUi
- 4 réunions des PPA (une réunion à l'issue de chaque phase)

- Diagnostic / Etat Initial de l'Environnement
 - PADD
 - Règlement / OAP
 - Avant le vote arrêt pour présentation du projet global
- 2 réunions publiques
 - Avant le débat du PADD en conseil communautaire
 - Avant le vote d'arrêt du projet de PLUi

Les modalités de concertation avec la population :

La population pourra de manière continue suivre l'évolution du projet et prendre connaissance des éléments du dossier par la mise à disposition des documents du projet sur le site Internet communautaire, au siège de la CC Aure Louron et dans chaque Mairie. Ainsi, la concertation comprendra :

- Affichage de la présente délibération dans toutes les mairies du territoire et au siège de l'EPCI pendant une durée d'un mois ;
- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi au fur et à mesure de leur approbation, au siège de la Communauté de communes ;
- Site Internet www.aure-louron.fr
- Articles dans la presse et radio locale ;
- Bulletin d'information dédié à l'élaboration du PLUi
- Ouverture d'un registre d'observations tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres ;
- Organisation de deux réunions publiques à minima :
 - avant le débat en conseil communautaire sur le PADD,
 - avant le vote d'arrêt du projet de PLUi,
- Possibilité d'adresser des remarques écrites par courrier postal à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aure Louron, Château de Ségure, 65240 ARREAU (ou par mail plui@aure-louron.fr)

A l'issue de la procédure d'élaboration, les différents moyens et modalités de concertation feront l'objet d'un bilan détaillé qui sera constitutif de la délibération d'approbation du PLUi.

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à en débattre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le complément à la délibération de prescription du PLUi tel que présenté par Monsieur le Président ;
- De mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU